

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 10 janvier 2021 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. **Séance tenue à huis clos considérant la situation causée par la COVID-19.**

Sont présent(e)s à l'hôtel de ville :

M. Guy-Julien Mayné, maire
M. François Barbeau, district n° 1
M. André Perreault, district n° 2 – en visioconférence;
Mme Julie Dupuis, district n° 3;
M. Marcel Tremblay, district n° 4;
M. Michael Dinnigan, district n° 5;
M. Robert Arcoite, district n° 6;

Sont absents :

Est également présente à l'hôtel de ville :

Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière

1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h09, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-01-001

3A – SÉANCE À HUIS CLOS

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | la municipalité peut tenir une séance de conseil sans public s'il est n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 ; |
| Considérant | le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020; |
| Considérant | l'arrêté 2020-029 qui prévoit : « Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; |
| Considérant qu' | il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité; |

En conséquence, il proposé par Robert Arcoite, conseiller et appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu unanimement par les conseiller :

- Que le conseil déclare que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville ;
- Que l'audio de la séance ou son compte-rendu soit publié sur le site web de la Municipalité afin de se conformer à l'arrêté 2020-029.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-002

3B– LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller, et résolu unaniment d’accepter l’ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2022-01-003

4A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unaniment par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-004

4B-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATION DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unaniment par les conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 concernant le programme triennal d’immobilisation soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-005

4C-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unaniment par les conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-01-006

5A - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 486 CONCERNANT LE PARTAGE DES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DANS LES COURS D’EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

Attendu qu’ en vertu de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la M.R.C. des Jardins-de-Napierville a compétence à l’égard des cours d’eau sur son territoire;

Attendu qu’ en vertu de son règlement, la M.R.C. des Jardins-de-Napierville doit, par résolution, autoriser l’exécution de tout type de travaux dans un cours d’eau et par conséquent, en répartir les coûts;

Attendu que la M.R.C. des Jardins-de-Napierville n’a pas le pouvoir de taxation et que par conséquent, la municipalité de Sainte-Clotilde doit payer l’ensemble du coût de ces travaux et les recharger aux propriétaires concernés par les travaux, et ce, selon la répartition établie par le règlement autorisant lesdits travaux;

Attendu que pour permettre aux producteurs agricoles de recouvrer une partie de ces coûts auprès du MAPAQ, la Municipalité doit adopter un règlement afin que la dépense soit assimilée à une taxe;

Attendu qu’ un avis de motion ainsi qu’une présentation du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

Par conséquent, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Julie Dupuis, conseillère et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement portant le numéro 486 concernant le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d’eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-007 **5B – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.487 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

Attendu qu' une municipalité peut désormais, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

Attendu qu' en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

Attendu qu' un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

Attendu que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

Par conséquent, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 487 concernant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-01-008 **5C - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 488 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES**

Robert Arcoite, conseiller;

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 488 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Sainte-Clotilde;
- Dépose le projet de règlement numéro 488 intitulé Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es;
- Que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

ADOPTÉE

2022-01-009 **5D - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ET LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)**

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022 coûte 495\$ plus les taxes applicables ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à la COMAQ pour l'année 2022 coûte 545\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère et appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le paiement des cotisations annuelles pour l'ADMQ et la COMAQ pour madame Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2022.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-010 5E-EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION

- Attendu qu' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Clotilde de présenter une demande de subvention à Emplois d'été Canada auprès de Service Canada dans le cadre du Camp de jour de l'été 2022 ;
- Attendu que la municipalité souhaite faire une demande de subvention à emploi d'été Canada afin d'embaucher des conseillers de camp, des animateurs de camp de jour ainsi qu'un employé aménagement-paysagiste ;
- Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière confirme au Conseil que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget annuel courant ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu **unaniment** par les conseillers

- Que la Municipalité de Sainte-Clotilde accepte la responsabilité dudit projet ;
- Que madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée mandataire pour la demande au Programme Emploi d'été Canada 2022 et qu'elle soit également autorisée à signer tous les documents concernant ledit ;
- Que la Municipalité s'engage à couvrir le coût excédant les contributions allouées pour tous les projets soumis subventionnés ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Claude DeBellefeuille députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît.

ADOPTÉE

2022-01-011 5F- RENOUELEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2022

- Considérant que le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022 au coût de 2 208.49\$ plus les taxes applicables ;
- Considérant que le renouvellement de l'adhésion au portail de Québec Municipal pour l'année 2022 pour une somme de 305\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu unanimement d'approuver les frais d'adhésion annuelle pour la FQM ainsi que Québec Municipal d'une somme de 2 889.88\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-012

5G- CONTRAT DE SERVICE SITE INTERNET ET CONSEIL SANS PAPIER

Considérant les problèmes de gestion du site internet de la municipalité ;

Considérant l'offre de service reçu de Numérique.ca pour la mise en place d'un nouveau site internet ainsi que le module de Conseil sans papier pour la municipalité au coût de 3 300\$ annuellement plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par André Perrault, conseiller et résolu unanimement

- D'accepter l'offre de service de Numérique.ca pour la mise en place d'un nouveau site web ainsi que du module Conseil sans papier pour la municipalité au coût annuel de 3 794.18\$ taxes incluses ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Amélie Latendresse, à signer le contrat de service pour le Forfait Entourage avec le module Conseil sans papier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-01-013

5H- POLITIQUE DE NOMINATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ET GROUPE DE TRAVAIL

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent établir des comités et des groupes de travail au sein du Conseil ;

Considérant qu'il est primordial d'établir les règles de fonctionnement afin de régir les comités et les groupes de travail ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unanimement d'adopter la politique de nomination et de fonctionnement des comités et des groupes de travail pour la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-01-014

5I – ASSURANCE – AVENANT C-21

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) propose l'ajout de l'avenant C-21 (Loi C-21 – Modification au Code criminel canadien) pour une somme de 1 000\$ annuellement pour permettre la prise en charge des frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre l'assuré en vertu de la Loi C-21, jusqu'à concurrence de 100 000\$ par poursuite et 250 000\$ par année ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par André Perrault, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'avenant C-21 pour une somme de 1 000\$ annuellement plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-015

6A - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FOURNITURE DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Considérant l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies soumise par la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre de sa résolution 2021-12-252;

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unanimement

- D'approuver l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies;
- D'autoriser Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde, l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies avec la MRC des Jardins-de-Napierville

ADOPTÉE

2022-01-016

6B – ACHAT DE GYROPHARES POUR LE VÉHICULE 137 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que les gyrophares du véhicule 137 du Service de sécurité incendie doivent être remplacés ainsi que le système de chauffage d'appoint ;

Considérant les soumissions reçues :

- Solutions ML	4 581.67\$
- Solution médicale mobile	6 718.54\$

Par conséquent, il est proposé par André Perrault, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat et l'installation des gyrophares auprès de l'entreprise Solutions ML pour un montant de 5 267.78\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-01-017

7A - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Considérant que les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Considérant que ces prévisions fixent à 3 187\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller, et résolu unanimement

- Que la municipalité de Sainte-Clotilde nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022;
- Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 3 187\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Sainte-Clotilde, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-018

7B - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE ET D'UTILISATION D'UN DRONE

Attendu que le Grand défi Pierre Lavoie existe depuis maintenant 12 ans et son objectif est de créer le plus important happening santé jamais organisé dans la province;

Attendu que ce sont 1 000 cyclistes qui sillonneront le Québec, du Saguenay jusqu'à Montréal en s'arrêtant dans 13 municipalités ;

Attendu que le Grand défi Pierre Lavoie demande l'autorisation de traverser la municipalité de Sainte-Clotilde en passant par la montée Hope ainsi que le chemin de la Rivière ;

Attendu qu'il demande aussi l'autorisation pour l'utilisation de drones qui seront utilisés par des opérateurs de drones professionnels pour filmer les participants tout au long de leur périple et aussi prendre des images magnifiques des localités que le convoi traverse ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Julie Dupuis, conseillère et résolu unanimement

- Que ce conseil autorise le Grand défi Pierre Lavoie à traverser la municipalité de Sainte-Clotilde ;
-
- Que ce conseil autorise également le Grand défi Pierre Lavoie, à utiliser des drones pour filmer les participants tout au long de leur périple. Cette autorisation leur permettra de faire décoller et atterrir des drones sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-01-019

7C - AUTORISATION – ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU GARAGE MUNICIPAL ET À LA CASERNE INCENDIE

Considérant que la Municipalité souhaite installer des caméras de surveillance au garage municipal ainsi qu'à la caserne ;

Considérant le prix reçu de Ali Sécurité d'une somme de 1383.79\$ plus les taxes applicables ;

Pour ces motifs, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyée par Robert Arcoite, conseiller et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser l'achat et l'installation de caméras auprès de Ali Sécurité pour une somme de 1 591.01\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-01-020

7D - AUTORISATION – ACHAT D'UNE SALEUSE POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la Municipalité souhaite faire l'achat d'une saleuse pour l'installer sur le camion des travaux publics afin de faciliter l'épandage de sel dans nos stationnements ;

Considérant qu'une saleuse modèle SaltDog se vend au coût de 4 335\$ plus les taxes applicables ;

Considérant que le directeur des travaux publics a trouvé une saleuse SaltDog avec un an d'usure pour une somme de 2 200\$;

Pour ces motifs, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyée par André Perrault, conseiller et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser l'achat d'une saleuse usagé pour un montant de 2 200\$.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-021

8A – MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE – GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant la résolution numéro 2021-12-254 de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Clotilde de déléguer ses compétences sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller, et résolu unanimement

- Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde reconnaît la compétence en gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- D'autoriser la MRC à s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- D'autoriser la MRC à compléter le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et à percevoir les sommes relatives à ce programme.

ADOPTÉE

2022-01-022

8B – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES COLLECTES DES ORDURES 2020

Considérant que la compagnie Waste Management, responsable de la collecte des ordures, facturait la Municipalité selon le nombre de tonnes prévues et non selon la quantité réelle mensuelle ;

Considérant que la compagnie Waste Management a procédé à un ajustement suite à l'évaluation des quantités de déchets éliminer en 2020 par la Municipalité ;

Considérant que nous avons disposé de 259.9 tonnes de plus de ce qui avait été prévu au contrat initial ;

Considérant la facture supplémentaire pour l'année 2020 pour une somme de 20 416.22\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Julie Dupuis, conseillère, et résolu unanimement de payer les frais supplémentaires pour l'ajustement du tonnage de 2020 d'une somme de 23 473.55\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-01-023

8C - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Attendu qu' annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que le 9 décembre dernier, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation dudit rapport ;

Attendu que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par André Perrault, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable préparée dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2022-01-024

10A- MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR 2022

- Considérant que l'Atelier Urbain travaille en collaboration avec la municipalité depuis plusieurs années;
- Considérant qu'ils offrent un service de soutien technique aux personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Considérant que l'offre de service de l'Atelier urbain est d'une période d'un an, établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Julie Dupuis, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers de mandater l'Atelier urbain pour leurs services professionnels en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de service.

ADOPTÉE

2022-01-025

11A- NOMINATION – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- Considérant la résolution numéro 2021-053 concernant le remplacement partiel au poste de directrice loisirs, cultures et communications ;
- Considérant que le conseil municipal doit nommer une personne responsable de la bibliothèque au sein de l'administration ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers de désigner madame Pascale Giroux à titre de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

2022-01-026

14A – COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – 10 JANVIER 2022

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes payés et des dépenses incompressibles au 10 janvier 2022 :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| • Comptes à payer | 99 052.05\$ |
| • Dépenses incompressibles | 64 686.94\$ |

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers

- D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 99 052.05\$;
-
- De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 64 686.94\$.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos et aucune questions reçus de la part des citoyens.

2022-01-027

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19h38 sur une proposition de Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Michael Dinnigan, conseiller et ce résolu unanimement par les conseiller.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.
